

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2022-283/T272**

Nos réf. : CH/AF/ODP/cc

## ↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE RENE CASSIN DU 5 AU 16 SEPTEMBRE 2022 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise SERPOLLET,

**CONSIDERANT QUE** la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de suppression d'un branchement gaz, réalisés par l'entreprise **SERPOLLET**, face au n° 51 rue René Cassin, du lundi 5 septembre au vendredi 16 septembre 2022, entre 9h et 16h.

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie dans le sens Rumilly → Aix les Bains. Ils seront déviés sur le terre-plein central, pendant toute la durée des travaux.

**Alinéa 2** : Pour des raisons de sécurité, les véhicules arrivant d'Aix les Bains et souhaitant accéder aux commerces situés 80 rue René Cassin devront faire le tour du rond-point situé face à Feu Vert.

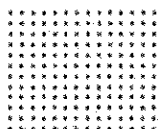
**Alinéa 3** : Les véhicules devront circuler au pas du piéton sur la portion de voie en travaux pendant la période citée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Pour permettre le stationnement des engins de chantier, la piste cyclable sera interdite à la circulation.

**Alinéa 2** : Un cheminement piéton devra être maintenu.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Alinéa 2** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SERPOLLET.



**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Président de Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SERPOLLET,
- La presse.

Le Maire,  
Christian HEISON

The image shows a blue circular official stamp of the City of Rumilly, Haute-Savoie. The stamp contains the text 'VILLE DE RUMILLY' at the top and '(Haute-Savoie)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A signature in black ink is written over the stamp, reading 'Christian HEISON'.